

**AVENANT A L'ACCORD SUR LE DON DE JOURS DE REPOS AU
CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE**

Entre :

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence,
dont le siège social est au 25, Chemin des Trois Cyprès (13097 Aix en Provence),
Immatriculée au RCS d'Aix en Provence, sous le N° 381976644

Représentée par Monsieur Xavier PERRIN, Directeur Capital et Développement Humain,

Ci-après dénommée « la Caisse Régionale »,

d'une part,

Et

Les représentants d'organisations syndicales représentatives au sens de l'article L2232-12 du Code du travail, à savoir :

M *C. AUDRIN*
agissant en qualité délégué syndical de la CFDT,

M *ROLAND KIRAGOSSIAN*
agissant en qualité délégué syndical du CFTCAM,

M *S-ch CORNIGLION*
agissant en qualité délégué syndical du SDACAP/SUDCAM,

M *Amaud DESANDRES*
agissant en qualité délégué syndical du SNECA/CFE/CGC,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Les dispositions de l'accord relatif au don de jours de repos au sein de la Caisse régionale, signé le 14 mars 2022, sont prolongées jusqu'au 31 décembre 2026. A compter de cette date, les dispositions de cet accord cesseront de produire leurs effets de plein droit, sans aucune formalité, sauf reconduction expresse.

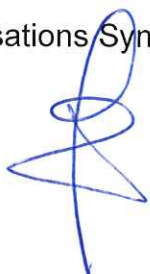
Fait à Aix en Provence, le 30/03/2026

Pour le Crédit Agricole Alpes Provence, Xavier PERRIN



Pour les Organisations Syndicales :

CFDT :



CFTCAM :



SDACAP/SUDCAM :



SNECA - CGC :

